

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 30 mars 2016 à 9 h 30
« Transitions emploi-retraite »

Document n°6
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

**Les reports validés avant le départ en retraite : les évolutions liées
à la part des retraites carrières longues**

*Senyo Amétépé et Catherine Bac, CNAV,
Étude DSPR n° 2015-060, octobre 2015*

Objet : Les reports validés avant le départ en retraite : les évolutions liées à la part des retraites carrières longues

Référence : 2015-060

Date : 08/10/2015

Direction statistiques, prospective et recherche

Pôle : Evaluation

Auteur : Senyo Amétépé, Catherine Bac

Téléphone :

Diffusion : DARES, DSS, COR, CODIR, DSPR

Mots clés : *Activité avant départ, types de reports, échantillon, retraite carrière longue*

Résumé :

Cette note décrit les reports validés avant le départ en retraite pour les individus partant à la retraite entre 2009 et 2013. Cette étude a été réalisée par genre en distinguant les retraites anticipées pour carrière longue. Parmi les nouveaux prestataires de 2013, 44,1% des hommes et 33,7% des femmes avaient un report salarié au régime général au cours des trimestres précédant la liquidation de la retraite. Par rapport aux retraités de 2009, ce sont respectivement 8,6 points et 5,8 points de plus. Cet accroissement tient surtout au poids de la retraite anticipée pour carrière longue qui a connu un point bas en 2009 (3,7%) et s'est accru en 2013 suite au décret du 2 juillet 2012 qui assouplit les conditions d'accès à ce dispositif (22,3%). En effet, deux tiers des bénéficiaires de retraite anticipée pour carrière longue ont des reports de salaire avant leur départ en retraite contre un tiers des autres retraités.

L'objet de cette note est d'évaluer l'évolution de la situation sur le marché du travail avant la liquidation des prestataires partis en retraite entre 2009 et 2013 à travers l'analyse de leurs derniers reports. L'analyse porte sur les reports validés par les prestataires l'année civile précédant leur retraite pour un départ au 1^{er} trimestre et les reports validés l'année civile en cours pour les départs intervenant aux 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestres. L'indicateur utilisé est similaire à celui utilisé dans l'annexe « Programmes de qualité et d'efficience-Retraite » associé au PLFSS (indicateur 3.5).

Contrairement à une précédente note (N°2013-070) qui a utilisé les flux exhaustifs de prestataires de droit direct, nous utiliserons dans cette étude une autre source de données : l'échantillon représentatif de la population des retraités et des cotisants du régime général, à la fin de l'année 2013. Il s'agit de l'échantillon au 20^{ème} des référentiels nationaux de la Cnav tiré tous les ans. L'échantillon 2014 permet d'avoir les données carrières stabilisées pour l'année 2013. Ce changement de source de données tient aux décalages d'alimentation observés entre les derniers reports dans les flux exhaustifs des retraités et l'échantillon au 20^{ème}. Les flux exhaustifs ne contiennent pas pour certains assurés la mise à jour dans leur compte des dernières informations sur leur carrière avant la liquidation alors que ces informations sont présentes dans l'échantillon.

La première partie décrit les données de carrière de la CNAV utilisées pour cette étude. La seconde partie examine les reports validés, avant le départ à la retraite, par les prestataires présents dans l'échantillon 2014 pour les départs à la retraite entre 2009 et 2013.

1) Précisions sur les données de carrière de la CNAV

Les données administratives dont nous disposons constituent une source riche de renseignements relatifs aux carrières des salariés. Néanmoins, il s'agit de données de type administratif qui ne sont pas collectées initialement dans un but d'analyses statistiques mais pour la détermination des droits à la retraite. Les informations à disposition ne recouvrent pas les notions habituellement utilisées en matière de situations professionnelles. Parler d'activité ou d'inactivité n'est pas immédiat à partir des données de carrière disponibles à la CNAV. La situation d'un salarié nous est connue par l'intermédiaire de ce que l'on appelle son « report au compte » d'assurance vieillesse. Les reports au compte possibles sont les suivants :

- report de salaires régime général,
- périodes dans un autre régime,
- périodes assimilées au titre de la maladie,
- périodes assimilées au titre de l'invalidité,
- périodes assimilées au titre du chômage,
- périodes assimilées au titre du service militaire,
- absence de reports.

Il est important de garder à l'esprit que certaines situations différentes au regard de l'activité (au sens du Bureau International du Travail) correspondent au même type de report au compte. Par exemple, un individu à la recherche d'un emploi percevant des indemnités a comme report une période assimilée au titre du chômage. Le même type de report se retrouve pour un individu dispensé de recherche d'emploi percevant des indemnités. Ainsi, le report est identique dans les deux cas, même si l'un est en recherche active et l'autre est dispensé de recherche d'emploi.

De même, l'absence de report une année donnée peut traduire différentes situations : l'assuré peut être en recherche d'emploi sans percevoir d'indemnités, ou bien être en préretraite sans qu'il y ait poursuite de cotisation à l'assurance vieillesse, ou bien encore être inactif.

Le tableau suivant reprend les situations connues dans les données de la CNAV en fonction du statut d'occupation réel :

Activité	Type de report au compte
-Emploi salarié au régime général, -Pré retraite « maison » à l'initiative de l'entreprise sans rupture de contrat de travail, -CAATA ¹	Salaire
-Chômage indemnisé, -Chômage non indemnisé dans la limite de 4 trimestres ² -Pré retraites (CATS ³ et AFSNE ⁴)	Validation de périodes assimilées chômage
Activité dans d'autres régimes	Il s'agit normalement de validation de trimestres d'activité dans d'autres régimes
Invalidité	Validation de Périodes assimilées invalidité
Longue maladie	Validation de Périodes assimilées maladie
-Chômage non indemnisé au-delà de 4 trimestres, -ARPE ⁵ , -Inactivité hors service militaire, retraite et invalidité	Aucune information

A ces spécificités, s'ajoute la notion particulière des reports de salaires. En effet, l'activité salariée est connue par l'intermédiaire d'un report de salaire. Le report au compte en termes de durée correspondant à cette activité est en fait le nombre de trimestres que ce salarié a validé au cours de cette année, nombre de trimestres qui est déterminé uniquement en fonction du niveau de salaire et non pas en fonction de la durée d'activité. Depuis le 1^{er} janvier 2014, un salaire brut correspondant à 150 heures de SMIC permet de valider un trimestre, soit 1441,50€ en 2015. Avant cette date, un salaire brut correspondant à 200 heures de SMIC était nécessaire, soit 1800 euros en 2011. Par exemple, un salarié actif un mois au cours d'une année N peut valider plus d'un trimestre au cours de cette année si son salaire est suffisamment élevé. De même, quelqu'un qui travaille tout au long de l'année mais perçoit un faible salaire ne valide pas toujours quatre trimestres. Pour valider quatre trimestres, il faut une rémunération annuelle supérieure à 8200 € en 2011 ce qui correspond à un demi-SMIC (tableau 1).

¹ Cessation Anticipée d'Activité pour les Travailleurs de l'Amiante.

² Le chômage non indemnisé permet de valider éventuellement des périodes assimilées au titre du chômage, mais dans la limite de quatre trimestres au cours de la carrière après chaque période de chômage indemnisé, ou bien, pour les périodes de chômage ayant lieu à partir de 55 ans, dans la limite de cinq années. Au-delà, le chômage non indemnisé ne permet pas de valider de périodes assimilées. Actuellement, ces périodes de chômage non indemnisé sont relativement peu fréquentes parmi les personnes déjà parties en retraite.

³ Cessation Anticipée pour certains Travailleurs Salariés.

⁴ Allocation de préretraite de licenciement.

⁵ Allocation de Remplacement Pour l'Emploi.

Tableau 1 : Correspondance entre trimestres validés et rémunérations (barème 2011)

		5% PSS 0,1 SMIC	10% PSS 0,2 SMIC	23% PSS 0,5 SMIC
Montant	Mensuel	150 €	300 €	683 €
	Annuel	1 800 €	3 600 €	8 200 €
Nb trim		1 trimestre	2 trimestres	4 trimestres

Note : il a été choisi de garder les montants 2011 pour comparaison avec les résultats présentés dans la partie suivante. Le montant du plafond de la sécurité sociale (PSS) 2011 était de 2946 euros mensuels et le montant du SMIC horaire brut 2011 était de 9 euros.

Puisque la chronologie infra-annuelle n'est pas connue, il n'est pas possible de déterminer le statut d'occupation à un moment donné d'un individu au cours d'une année.

Un exemple permet d'illustrer le décalage entre l'activité réelle d'un individu au cours d'une année et les renseignements à notre disposition :

Activité réelle	Informations à disposition
Activité salariée du 1 ^{er} janvier au 31 mai	Report de salaire suffisant pour valider quatre trimestres
Période de chômage indemnisé du 1 ^{er} juin au 30 novembre	Validation de 3 trimestres au titre du chômage indemnisé
Période de chômage non indemnisé du 1 ^{er} décembre au 31 décembre	

Les reports pour cette année sont « activité salariée » et « chômage indemnisé ». Ainsi, dans l'exemple précédent, on peut dire qu'au cours de l'année, l'individu a effectué une activité salariée et a été au chômage indemnisé entre 150 et 199 jours⁶ au cours de cette même année.

Par ailleurs, il faut de plus garder à l'esprit que seules les années au cours desquelles les activités salariées du régime général ont entraîné la perception d'un salaire total supérieur au seuil permettant la validation d'un trimestre ont été gardées pour l'analyse⁷. Les activités salariées au régime général à faible salaire (par exemple inférieur à 1800 € pour l'année 2011) ne sont donc pas comptabilisées pour validation. Les règles de validation des trimestres activité dans le régime agricole (MSA) et commerçants/artisans (RSI) sont identiques à celles du régime général. Néanmoins il peut y avoir des différences entre le régime général et les autres régimes concernant les autres types de validation.

⁶ Chaque tranche de 50 jours passés au chômage indemnisé permet de valider un trimestre au titre du chômage en tant que période assimilée.

⁷ Les salaires inférieurs au seuil permettant de valider un trimestre sont connus mais ne sont pas retenus dans notre analyse.

Analyse de la situation avant la retraite au regard des données de la CNAV pour les nouveaux retraités entre 2009 et 2013

Etant donné les spécificités des données mobilisées, la solution retenue pour étudier la situation des individus avant leur départ en retraite consiste à examiner les reports précédant l'année de départ en retraite. Pour les liquidations intervenues durant le premier trimestre de l'année N, les reports au compte retenus correspondent effectivement à l'année précédant le départ en retraite (soit en N-1). Pour les liquidations intervenues durant les trois trimestres suivants, les reports au compte portent sur l'année même du départ en retraite (soit en N). Les reports au compte sont priorisés comme suit : salaire, reports autre régime, chômage, invalidité, maladie et aucun report. Les résultats ont été obtenus à partir des données de l'échantillon par date d'effet de la pension de retraite

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous (graphiques 1-a et 1-b), les quatre situations les plus fréquentes (report salaire, report autre régime, report chômage et aucun report). L'évolution est présentée depuis le point de départ des retraites carrières longues même si l'analyse ne concerne que la période 2009 à 2013. Les résultats détaillés pour l'ensemble des reports est présenté dans les tableaux en annexe. Pour ces cinq années (2009 à 2013), la situation la plus fréquente pour les hommes avant la liquidation est la présence d'un report salaire au régime général, puis l'absence de report, les reports dans les autres régimes et enfin les reports chômage (graphique 1-a). Chez les femmes, ce sont d'abord les situations d'absence de report qui sont en tête, suivis par les reports d'activité au régime général et après par le chômage et les reports dans les autres régimes (graphique 1-b). Ces résultats confirment ainsi le constat que les femmes sont donc davantage que les hommes en inactivité au moment de la liquidation de la retraite.

Toutefois ces résultats ne font pas ressortir les évolutions observés entre 2009 et 2013. Ainsi chez les hommes, les reports salaire ont augmenté passant de 36% en 2009 à 44% des retraités de 2013 (graphique 1-a). Inversement, la part des hommes qui n'avaient aucun report a légèrement baissé, passant de 23% à 19%. Les reports chômage ont également baissé, passant de 17% des retraités de 2009 à 14% des retraités de 2013. La part des hommes avec un report autre régime a très peu varié entre ces deux dates. Ces résultats montrent une nette progression de l'activité⁸ chez les hommes avant le départ à la retraite et cela s'est davantage accentué depuis 2011.

Concernant les femmes, les reports salariés sont en progression surtout entre 2012 et 2013. Parallèlement, la part des femmes avec une absence de report a nettement diminué pour être au même niveau que le report salarié (34%) contre 38% en 2009 (graphique 1-b). Ce résultat peut indiquer un changement récent dans les derniers reports chez les femmes, avec une prépondérance de l'activité au détriment de l'inactivité avant la liquidation. Toutefois, cela devra être confirmé dans les prochaines séries de données. Néanmoins, cette prépondérance de l'activité est déjà visible si nous analysons les derniers reports selon que la femme ait bénéficié ou non d'une retraite anticipée pour carrière longue (RACL).

Les prestataires partis en retraite anticipée pour carrière longue (RACL) ont plus de chances de valider des périodes d'emploi salarié quelle que soit l'année de départ. Les résultats sont identiques pour les hommes et les femmes et se situent entre 60% et 70%. Ces résultats sont proches des ceux trouvés par Denayrolles et Guilain (2015) sur la période 2004 à 2013 et qui portent sur la part des trimestres de chaque report dans le total des trimestres depuis le début de l'activité jusqu'à la retraite. Les derniers reports des personnes qui partent en retraite anticipée longue durée sont donc dominés par l'emploi comme l'est tout autant leur carrière (Denayrolles et Guilain, 2015). En revanche, seul le tiers des autres

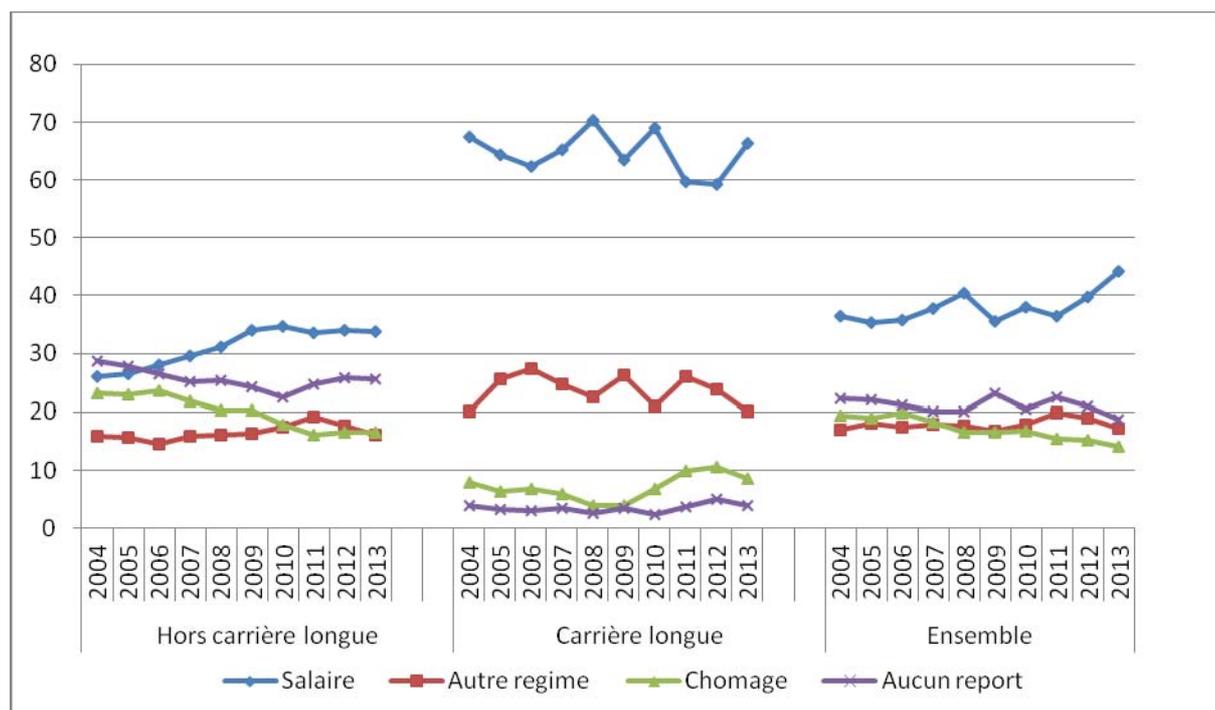
⁸ Nous faisons l'hypothèse que les reports autre régime sont essentiellement des reports d'activité dans ces régimes.

retraités⁹ hommes et près de 28% des femmes avaient une activité salariale au régime général avant la liquidation. Et ces proportions sont quasi-stables au cours des cinq années.

Alors que les retraités sans aucun report au cours des trimestres précédant la liquidation qui sont partis en retraite anticipée sont plutôt rares, moins de 4% en moyenne, ce sont entre 20% et 30% des hommes et près de 40% des femmes qui sont concernés parmi les autres retraités. Les reports chômage sont également plus fréquents parmi ces derniers. Ils y sont stables et oscillent entre 16% et 18% chez les hommes et entre 11% et 13% chez les femmes. En revanche pour ceux qui sont partis en retraite anticipée, la part des chômeurs reste modeste (moins de 10%). Elle connaît une baisse entre 2012 et 2013 après avoir augmenté entre 2009 et 2012. Enfin concernant les reports "autre régime", ils baissent parmi ceux qui ont bénéficié de la RACL, passant de 26% en 2009 à 20% en 2013 chez les hommes et de 24% à 20 chez les femmes. Parmi les autres retraités, les derniers reports autre régime sont stables et plus faibles que parmi ceux qui ont bénéficié de la retraite anticipée.

Comparativement aux autres types de départ en retraite, les départs anticipés pour carrière longue sont fréquemment précédés de période d'activité soit au régime général, soit dans les autres régimes. Toutefois les parts des reports salaires et autre régime varient selon les années de départ à la retraite.

Graphique 1-a : Répartition des hommes partis en retraite entre 2004 et 2013 par type de validation au cours de l'année précédant leur départ en retraite



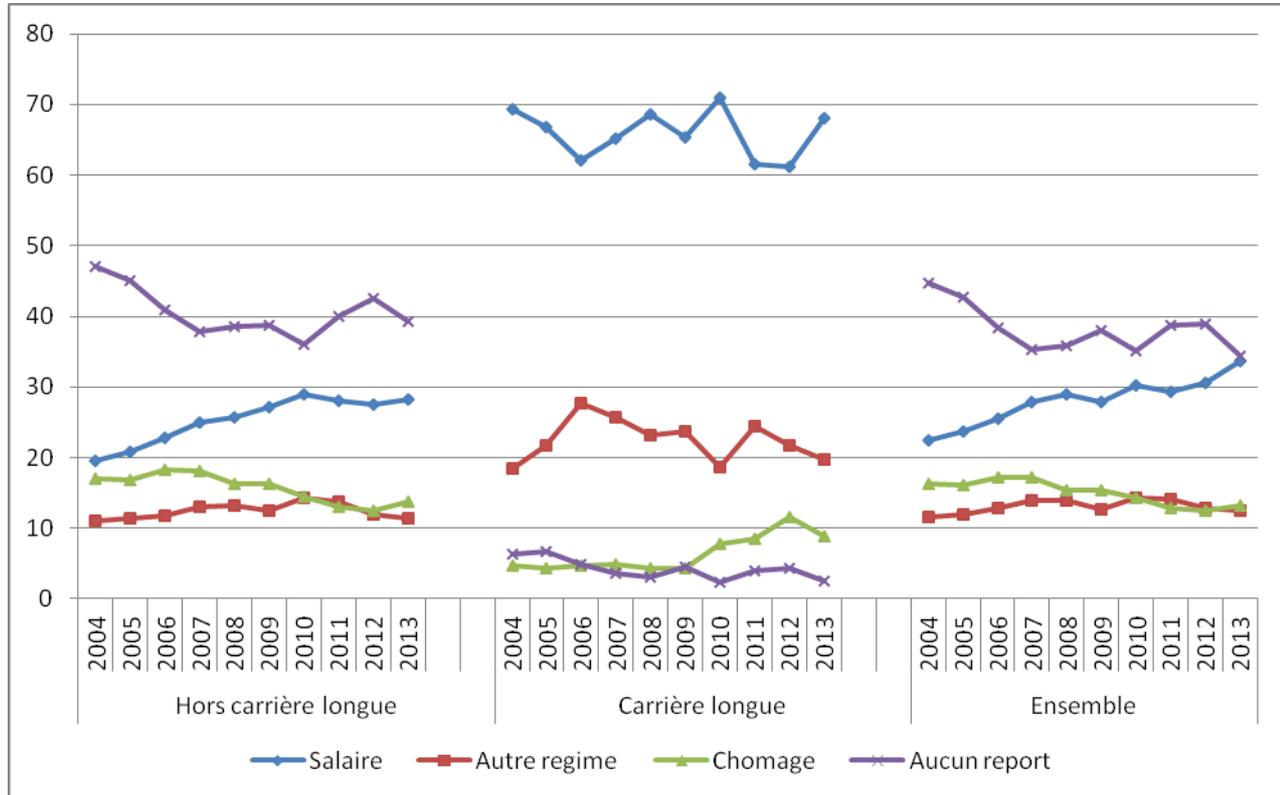
Source : Echantillon 2014 de prestataires CNAV

Champ : prestataires de droit direct du Régime général

Note de lecture: Parmi les assurés partis à la retraite en 2010 pour carrière longue, 69% avaient un report salaire avant leur départ.

⁹ Les autres retraités désignent les assurés qui n'ont pas liquidé leur retraite au titre du dispositif retraite anticipée pour carrière longue.

Graphique 1-b : Répartition des femmes parties en retraite entre 2004 et 2013 par type de validation au cours de l'année précédant leur départ en retraite



Source : Echantillon 2014 de prestataires CNAV

Champ : prestataires de droit direct du Régime général

Note de lecture: Parmi les assurées parties à la retraite en 2010 pour carrière longue, 70,9% avaient un report salaire avant leur départ.

La situation avant la retraite est donc différente selon que l'assuré part au titre de la retraite anticipée ou pour un autre motif. L'évolution de la situation au moment du départ à la retraite est donc fonction de la proportion d'assurés partant au titre de la retraite anticipée parmi l'ensemble des retraités. Les graphiques 2-a et 2-b illustrent que la part des liquidations au titre de retraite anticipé connaît son plus bas niveau en 2009 (5,4% pour les hommes et 2,1% pour les femmes), depuis l'instauration de ce dispositif. Une des raisons est le durcissement des conditions de départ intervenu début 2009 (Denayrolles et Guilain, op. cit.). Les départs en retraite anticipée auraient dû continuer à diminuer par la suite du fait de l'allongement des durées validées et cotisées conditionnant l'attribution de la retraite anticipée, de l'obligation de scolarité jusqu'à 16 ans à partir de la génération 1953 et de l'allongement de la durée des études, mais aussi du durcissement des possibilités de régularisations de cotisations arriérées.

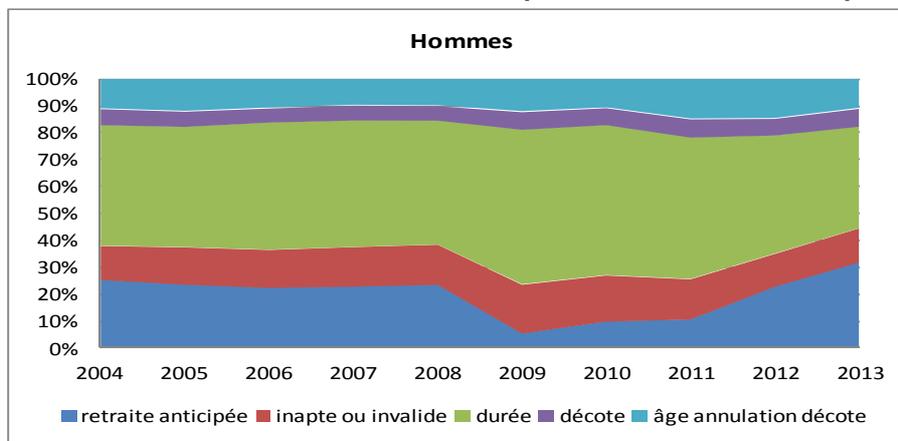
De ce fait la hausse entre 2009 et 2013 apparaît d'autant plus importante. Cette hausse fait suite à la réforme 2010 qui introduit un décalage de l'âge légal de la retraite et dont les effets débutent en 2011 : les individus nés le second semestre de la génération 1951 (60 ans en 2011) doivent attendre 60 ans et 4 mois pour partir en retraite à l'âge légal ce qui a deux effets :

- Les assurés de cette génération nés à partir du mois de septembre doivent attendre 2012 pour liquider à l'âge légal et n'apparaissent donc pas dans le flux 2011 (ce qui explique le plus faible pourcentage de liquidants à l'âge légal en 2011).
- Les assurés nés au deuxième semestre 1951 peuvent partir à 60 ans au titre de la retraite anticipée s'ils en remplissent les conditions.

La modification de la législation sur les retraites anticipées en juillet 2011 a pu en effet permettre à certains assurés ayant commencé leur activité avant 18 ans de partir à 60 ans à ce titre. Un nombre important d'assurés de la génération 1951 est donc parti à 60 ans (flux 2011) au titre de la retraite anticipée alors que pour les générations précédentes, la liquidation à 60 ans s'effectuait au titre de l'âge légal. L'assouplissement du dispositif de retraite anticipée (loi du 20 janvier et décret du 2 juillet 2012), qui a élargi les conditions d'accès à ce dispositif en l'ouvrant notamment aux assurés ayant commencé leur carrière avant 20 ans et qui ont cotisé le nombre de trimestres requis pour leur génération, a renforcé l'effet à la hausse sur les effectifs en 2013.

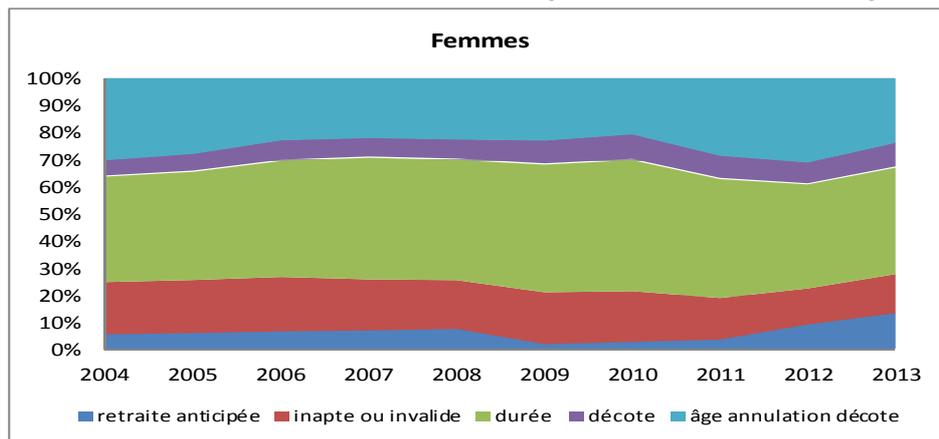
L'augmentation des derniers reports salaire (observé notamment avec l'indicateur PQE 3.5) s'explique ainsi par la hausse du poids des départs anticipés.

Graphique 2-a : Part d'hommes selon le motif de liquidation et l'année de départ à la retraite



Source : Echantillon 2014 de prestataires CNAV
 Champ : prestataires de droit direct du Régime général
 Note de lecture: parmi les hommes partis à la retraite en 2009, 18% ont liquidé la retraite pour inaptitude ou invalidité

Graphique 2-b : Part de femmes selon le motif de liquidation et l'année de départ à la retraite



Source : Echantillon 2014 de prestataires CNAV
 Champ : prestataires de droit direct du Régime général
 Note de lecture: parmi les femmes parties à la retraite en 2012, 31% avaient l'âge d'annulation de la décote

Références

Denayrolles E. et Guilain M., 2015, « retraite anticipée pour carrière longue : 10 années d'évolution réglementaires », Retraite et société, n°70, p. 141-156.

Annexe

Tableau 1-a : Part des prestataires, partis en retraite entre 2009 et 2011, ayant validé au moins un trimestre au cours de l'année civile précédant leur départ en retraite, par type de trimestre (%)

2009	Hommes			Femmes			Ensemble		
validation au titre	Départ hors carrière longue	Départ carrière longue	Total départs	Départ hors carrière longue	Départ carrière longue	Total départs	Départ hors carrière longue	Départ carrière longue	Total départs
de salaires	33,9	63,7	35,5	27,1	65,2	27,9	30,3	64,1	31,5
d'un autre régime	16,2	26,1	16,8	12,5	23,8	12,7	14,2	25,4	14,6
du chômage	18,1	5,7	17,4	15,6	6,3	15,4	16,8	5,9	16,4
de l'invalidité	6,9	0,5	6,5	5,3	0,0	5,2	6,1	0,3	5,8
de la maladie	0,7	0,8	0,7	0,7	0,5	0,7	0,7	0,7	0,7
aucun trimestre validé	24,3	3,2	23,1	38,8	4,1	38,1	32,0	3,5	31,0
Total général	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
2010	Hommes			Femmes			Ensemble		
validation au titre	Départ hors carrière longue	Départ carrière longue	Total départs	Départ hors carrière longue	Départ carrière longue	Total départs	Départ hors carrière longue	Départ carrière longue	Total départs
de salaires	34,6	68,9	38,0	29,0	70,9	29,5	31,6	69,4	34,0
d'un autre régime	17,5	21,3	17,8	14,2	18,8	14,4	15,7	20,7	16,0
du chômage	17,9	6,9	16,8	14,5	7,7	14,3	16,1	7,1	15,5
de l'invalidité	6,6	0,1	5,9	5,4	0,2	5,3	6,0	0,1	5,6
de la maladie	0,8	0,8	0,8	0,8	0,0	0,8	0,8	0,6	0,8
aucun trimestre validé	22,6	2,2	20,6	36,0	2,4	35,0	29,8	2,2	28,1
Total général	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
2011	Hommes			Femmes			Ensemble		
validation au titre	Départ hors carrière longue	Départ carrière longue	Total départs	Départ hors carrière longue	Départ carrière longue	Total départs	Départ hors carrière longue	Départ carrière longue	Total départs
de salaires	33,1	59,7	36,4	28,0	61,3	29,4	30,3	60,1	32,7
d'un autre régime	19,4	26,4	19,9	13,8	24,8	14,2	16,3	26,0	16,9
du chômage	16,2	9,7	15,5	13,0	8,8	12,8	14,5	9,4	14,1
de l'invalidité	5,7	0,2	5,1	4,3	0,7	4,2	4,9	0,3	4,6
de la maladie	0,8	0,8	0,7	0,8	0,7	0,8	0,8	0,8	0,8
aucun trimestre validé	24,8	3,2	22,4	40,1	3,8	38,7	33,3	3,4	31,0
Total général	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Echantillon 2014 de prestataires CNAV

Champ : prestataires de droit direct du Régime général

Tableau 1-b : Part des prestataires, partis en retraite en 2012 et en 2013, ayant validé au moins un trimestre au cours de l'année civile précédant leur départ en retraite, par type de trimestre (%)

2012	Hommes			Femmes			Ensemble		
Validation au titre:	Départ hors carrière longue	Départ carrière longue	Total départs	départ hors carrière longue	départ carrière longue	total départs	départ hors carrière longue	départ carrière longue	total départs
de salaires	32,5	59,1	39,8	27,2	61,3	30,6	29,5	59,8	35,0
d'un autre régime	18,0	23,9	19,0	11,9	21,7	12,8	14,6	23,2	15,7
du chômage	16,7	10,7	15,2	12,5	11,7	12,4	14,3	11,0	13,7
de l'invalidité	5,4	0,6	4,3	4,8	0,4	4,4	5,1	0,5	4,4
de la maladie	0,7	0,9	0,8	0,7	0,8	0,8	0,7	0,9	0,8
aucun trimestre validé	26,6	4,8	21,0	42,9	4,1	39,0	35,8	4,6	30,4
Total général	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
2013	Hommes			Femmes			Ensemble		
Validation au titre	Départ hors carrière longue	Départ carrière longue	Total départs	Départ hors carrière longue	Départ carrière longue	Total départs	Départ hors carrière longue	Départ carrière longue	Total départs
de salaires	32,3	66,2	44,1	28,1	68,0	33,7	29,8	66,8	38,6
d'un autre régime	16,5	20,0	17,3	11,5	19,9	12,6	13,5	20,0	14,8
du chômage	16,6	8,7	14,0	13,7	8,9	13,1	14,9	8,8	13,5
de l'invalidité	7,6	0,5	5,2	6,5	0,3	5,6	6,9	0,4	5,4
de la maladie	0,7	0,7	0,7	0,7	0,4	0,7	0,7	0,6	0,7
aucun trimestre validé	26,3	3,8	18,7	39,5	2,5	34,3	34,1	3,4	26,9
Total général	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Echantillon 2014 de prestataires CNAV

Champ : prestataires de droit direct du Régime général

Tableau 2 : Part des prestataires partis en retraite entre 2009 et 2013 selon le motif de liquidation et l'année d'entrée en jouissance de la retraite (%)

	au titre de	retraite anticipée	inapte ou invalide	durée	décote	âge d'annulation de la décote	
2009	Hommes	5,4%	18,1%	57,8%	6,6%	12,0%	100,0%
	Femmes	2,1%	19,2%	47,2%	8,5%	23,0%	100,0%
	Total	3,7%	18,7%	52,2%	7,6%	17,8%	100,0%
2010	Hommes	9,8%	17,1%	56,1%	6,3%	10,6%	100,0%
	Femmes	2,9%	18,8%	48,4%	9,2%	20,7%	100,0%
	Total	6,2%	18,0%	52,1%	7,8%	15,9%	100,0%
2011	Hommes	10,6%	14,9%	52,9%	6,8%	14,8%	100,0%
	Femmes	3,8%	15,3%	44,0%	8,3%	28,6%	100,0%
	Total	7,0%	15,1%	48,1%	7,6%	22,1%	100,0%
2012	Hommes	22,8%	12,2%	44,2%	6,2%	14,6%	100,0%
	Femmes	9,4%	13,3%	38,5%	7,8%	31,0%	100,0%
	Total	15,8%	12,8%	41,2%	7,0%	23,2%	100,0%
2013	Hommes	31,8%	12,7%	38,1%	6,7%	10,8%	100,0%
	Femmes	13,5%	14,4%	39,4%	8,8%	23,8%	100,0%
	Total	22,3%	13,6%	38,8%	7,8%	17,6%	100,0%

Source : Echantillon 2014 de prestataires CNAV
Champ : prestataires de droit direct du Régime général